

Taxe au 1^{er} janvier 2026 de 3 € par tonne équivalent Co² pour les réfrigérants Fluorés, et obligation de retour des consignes.

Les réfrigérants naturels ne sont pas concernés.

(+51.48 € par bonbonne de 12 kg de R134)



RÉGLEMENTATION F-GAS & CONTRIBUTION QUOTAS F-GAS

Dans le cadre du nouveau règlement européen F-Gas (Règlement (UE) 2024/573 publié le 8 février 2024), une contribution « quotas F-Gas » sera appliquée à partir du **1^{er} janvier 2026** sur les gaz fluorés mis sur le marché européen.

Concrètement, pour le réfrigérant R134a :

- Soit **4,29 €** par kg de R134a
- Soit **51,48 €** par bouteille de 12 kg